

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
CANTON D'AILLY-SUR-SOMME
COMMUNE DE DREUIL-LÈS-AMIENS

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2024
Convocation du 14 février 2024

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à 19 heures 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Maria TREFCON, Philippe PETIT, Marie-Christine MISSIAEN, Jean-Marie THIBAUT, Céline COLLET, Michel MARCHAND, Yvette CARTON, Gérard MOERMAN, Nicole DUMONT, Louis GUERRA, Sophie PIOLÉ, Cédric CAGNARD, Anne CALVARIN, Bernard MICHALAK, Marie-Laure DELATTRE, Bernard ROBIDA, Bruno DESANDERE

Etaient absents : Michel THIÉFAINE (pouvoir à Bernard ROBIDA), Frédéric DOMON (pouvoir à Bruno DESANDERE)

Madame Céline COLLET est nommée secrétaire de séance

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif (n°1-2024)

Madame Maria TREFCON, Maire, indique à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2023	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations non corporelles	30 000 €	7 500 €
Budget Principal	204	Subventions d'équipement versées	40 000 €	10 000 €
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	661 002,50 €	165 250,63 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,
Considérant qu'au budget 2023, les crédits ouverts pour le chapitre 20 s'élèvent à 30 000 €, pour le chapitre 204 à 40 000 € et pour le chapitre 21 à 661 002,50 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 de 182 500 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire un montant d'anticipation de 182 500 € au budget 2023 de la façon suivante :

20	Immobilisations non corporelles	7 500 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	165 000 €

Le Maire,
Maria TREFCON

